

# MODIFICATION DU PLU ANNULÉ

Enquête publique du 30 mars au 30 avril 2015

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Remarque liminaire : Ce PLU, annulé par la Cour d'Appel, quasi identique au précédent, réintroduit par le maire le 12 février 2015 nous paraît entachée d'illégalité. L'enquête publique portant sur la modification de ce PLU nous paraît tout aussi entachée d'illégalité.

-----  
*Nous faisons néanmoins les observations suivantes.*

*Dans ce projet l'adjonction de 600 logements est incompatible avec la saturation des moyens de transport aux heures de pointe (RERB, Bus, RD 63-Jules Guesde - surchargée très bruyante et polluante,..). Aucune étude ne démontre l'adéquation avec les équipements collectifs, la circulation, les stationnements, les espaces verts. La qualité de vie des habitants et le qualificatif de quartier durable ne sont pas assurés. Je demande :*

► que soit respecté l'objectif de 20 000 habitants (page 9 du PADD et page 159 du rapport de présentation). Il y a contradiction entre cet objectif et ce projet qui prévoit 600 logements supplémentaires soit 1000 à 1200 personnes.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à Sceaux il y a déjà **20.393 habitants** (source INSEE). Ce projet conduit donc à une population totale d'environ **21.500 habitants** sans compter les 3 autres secteurs d'aménagement à venir (Albert 1<sup>er</sup>, Place de Gaulle, Petit Chambord) et la densification supplémentaire des autres zones de la ville

► qu'une place suffisante soit laissée sur le terrain de la RATP (Ilot 8) pour la gare routière, la manœuvre des bus, et des extensions de ligne.

► de limiter les hauteurs à 5 niveaux maximum (UPA10- h max=15m soit R+4). Ce qui permet la création de nombreux logements en restant à taille humaine.

► d'interdire les implantations de constructions en limite séparative (UPA7.1)

► de prévoir sur une parcelle une distance entre bâtiments équivalente à la hauteur des façades et non à la moitié de cette hauteur (UPA8) pour préserver le vivre ensemble.

► d'harmoniser les emprises au sol à 50% pour laisser des espaces verts : UPA9. L'emprise de 100% pour les ilots 7 (rue Houdan) et 8 (RATP) est inacceptable.

► que les hauteurs de clôtures soient < 2m et au lieu de 2,5m. Les définir: par ex claires-voies sur mur bahut ou végétales. Pour supprimer l'effet bunker. (UPA11e)

► d'introduire dans la zone du projet la zone pavillonnaire UE (av du Plessis) selon la recommandation du Commissaire Enquêteur de juillet 2010.

Nom : ..... Adresse.....